

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **6 JUIN 2023**

Délibération CA 2023 / 06 / 06 – 10 à 11

Point 8 de l'Ordre du Jour :

DÉSIGNATION d'UN MEMBRE de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et au CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'ASSOCIATION GRAND ENOV+

Document transmis aux Administrateurs

Exposé :

Grand E-Nov+ est une agence d'innovation et de prospection internationale de la Région Grand Est. Elle est établie sous la forme d'une association de droit local.

Les nouveaux statuts de Grand E-Nov+ prévoient l'adhésion des 5 universités du Grand Est sous le statut de « *membres institutionnels Acteurs de l'innovation* ».

De ce fait, l'Université de Lorraine dispose d'un siège à l'assemblée générale de l'association et au sein de son conseil d'administration.

En conformité avec les statuts de l'association, les représentants des universités sont désignés par leur assemblée délibérante.

Par conséquent, le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine doit se prononcer sur les personnes amenées à siéger.

Les personnes proposées pour siéger au sein de l'Agence d'innovation et de prospection internationale Grand E-Nov+ sont :

Assemblée Générale :	Jamal BOUGDIRA (Vice-président en charge de la valorisation)
Conseil d'Administration :	Jérôme STERPENICH (Vice-président en charge des partenariats et de l'innovation)

Délibération CA 2023 06 06 - 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **désignent à l'unanimité M. Jamal BOUGDIRA** pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'innovation et de prospection internationale Grand E-Nov+.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	

Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le - 8 JUIN 2023
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 7 juin 2023
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 JUIN 2023

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2023 06 06 - 11**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **désignent à l'unanimité M. Jérôme STERPENICH** pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'innovation et de prospection internationale Grand E-Nov+.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 juin 2023

Hélène BOULANGER
PrésidentePublicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 JUIN 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 juin 2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 JUIN 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.